

## ÊTRE RÉSERVISTE A LA DGA

La réserve militaire de la DGA est constituée d'une réserve opérationnelle (faisant pleinement partie de la garde nationale) et d'une réserve citoyenne.

Elle ne comporte que des officiers, ingénieurs diplômés pour la plupart, qui sont rattachés aux corps des ingénieurs de l'armement (IA) et des ingénieurs des études et techniques de l'armement (IETA). Ces réservistes sont recrutés parmi les ingénieurs, chercheurs et autres diplômés (a minima Bac+5), en activité ou jeunes retraités, disposant d'une solide expérience professionnelle valorisable dans la fonction armement.

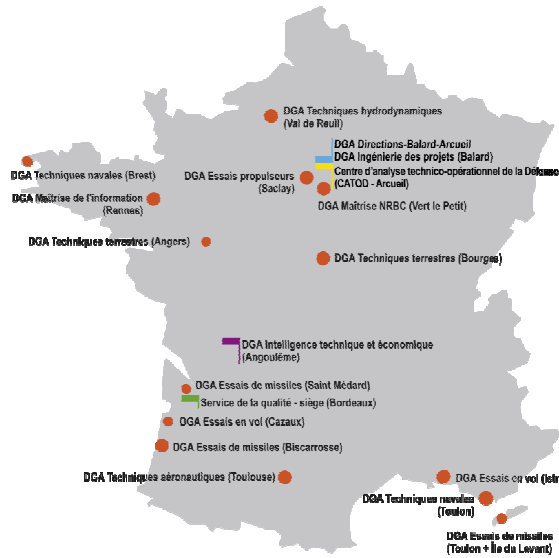
La DGA emploie également des réservistes, officiers mais aussi sous-officiers, des armées. Depuis l'extinction du corps technique et administratif de l'armement elle fait notamment appel à des commissaires des armées. Ces commissaires de réserve à ancrage armement sont recrutés par le service du commissariat des armées à la demande de la DGA parmi les volontaires d'un niveau minimum de Bac+3 dans les domaines de la finance, des achats, de la communication, de l'administration du personnel, etc.).

Tous ces réservistes, quel que soit leur gestionnaire, sont employés au sein des équipes de la DGA dans leur domaine d'expertise en soutien ou en renfort pendant les pics d'activité.

Les réservistes opérationnels et citoyens constituent une ressource de compétences utile à la DGA pour remplir ses missions dans toute leur diversité.

Les réservistes interviennent à temps partiel soit de façon intensive sur une courte durée soit de manière moins intensive mais récurrente sur de plus longues périodes ; ils n'ont pas vocation à tenir un poste à temps complet.

## LA DGA PRÈS DE CHEZ VOUS



## CONTACTS

Pour vous porter volontaire adressez votre CV, une lettre de motivation et une copie de votre carte nationale d'identité par message électronique à l'adresse :

[dga.reserves@defense.gouv.fr](mailto:dga.reserves@defense.gouv.fr)



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT  
Direction des ressources humaines  
60, boulevard du général Martial Valin  
CS 21623 - 75509 PARIS Cedex 15



## Être réserviste à la DGA



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

## CONSTRUISSONS ENSEMBLE LA DÉFENSE DE DEMAIN

Au sein du ministère de la défense la DGA est en charge :

- de la conduite des opérations d'armement et de l'équipement des forces,
- de la préparation du futur des systèmes de défense, de l'orientation de la recherche, de la politique industrielle, du développement des coopérations européennes,
- du soutien aux exportations d'armement.



*savoir investir, savoir innover, savoir-faire*

## LA RESERVE OPERATIONNELLE

Pour souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- être volontaire,
- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 17 ans,
- être en règle au regard des obligations du service national,
- Ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues par le code de justice militaire
- posséder l'ensemble des aptitudes requises, notamment physique.

Le contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle d'une durée de 1 à 5 ans précise l'unité et le lieu d'affectation du réserviste.

Le réserviste et son employeur s'entendent chaque année sur les activités à réaliser ainsi que sur le nombre de jours de réserve prévu et sur leur programmation.

Pendant ces activités les réservistes opérationnels sont sous statut militaire ; ils perçoivent une solde.

La DGA recrute essentiellement des spécialistes pour exercer des fonctions correspondant à leur qualification professionnelle civile sans formation militaire spécifique. Le grade de ces réservistes est conféré par arrêté du ministre en fonction de leur qualification, de leur expérience et des fonctions qu'ils sont appelés à exercer dans le cadre de la réserve.

La limite d'âge des réservistes opérationnels est de 67 ans pour ceux rattachés au corps des commissaires des armées et de 71 ans pour les ingénieurs de l'armement et des études et techniques de l'armement de réserve.

## LA RESERVE CITOYENNE

Pour être agréé dans la réserve citoyenne il faut satisfaire aux mêmes conditions que pour souscrire un ESR hormis l'aptitude physique ; il n'y a par ailleurs pas de limite d'âge.

L'agrément, renouvelable, est délivré pour une durée maximale de trois ans ; il est accompagné d'une lettre de mission qui précise les activités auxquelles le réserviste citoyen est appelé à participer bénévolement. Toutefois lorsqu'ils agissent en qualité de collaborateurs bénévoles du service public les intéressés ont droit à l'indemnisation de leurs frais de déplacement.

Les réservistes citoyens font partie de la réserve militaire mais ne sont cependant pas des militaires. Néanmoins un grade honorifique leur est attribué.

Les réservistes citoyens de la DGA ont pour mission principale d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la société civile et la DGA. Ils peuvent également contribuer au renforcement des capacités d'expertise de la DGA et à la constitution d'un vivier pour la réserve opérationnelle.

La politique actuelle de recrutement de la DGA vise prioritairement à agréer dans la réserve citoyenne des volontaires de très haut niveau soucieux de la défense de leur pays et intéressés par l'économie de défense. Ces volontaires sont sélectionnés en raison de leurs compétences, de leur expérience et de leur champ relationnel.